**FORUM REGIONAL DE LA SOCIETE CIVILE ET DES PARLEMENTAIRES PANAFRICAINS SUR LA POSITION COMMUNE COP 21 :**
***ROSCEVAC - PACJA - REPPACC***
**LIEU :** LIBREVILLE AU GABON
***THEME : Climat- Développement-Croissance économique-Pauvreté***
***Libreville, HOTEL OKOUME PALACE, 21 – 22 Juillet 2015***

# DECLARATION DE LIBREVILLE SUR LA POSITION COMMUNE SOCIETE CIVILE ET PARLEMENTAIRES PANAFRICAINS POUR LA COP 21

**NOUS,** Organisations de la Société Civile des pays d'Afrique Centrale, réunies ce jour à Libreville, en République Gabonaise, dans le cadre du Réseau des Organisations de la Société Civile pour l'Economie Verte en Afrique Centrale (ROSCEVAC), en collaboration l'Alliance Panafricaine pour la Justice Climatique (PACJA) et le Réseau des Parlementaires Panafricains sur le Changement Climatique (REPPACC), et en présence des représentants du Secteur Privé, des Administrations Publiques, des Partenaires Techniques et Financiers de différents pays de l'Afrique Centrale, à l'occasion du Forum régional sur la position commune Société Civile et Parlementaires sur la COP21 de Paris ;

Reconnaissant que les changements dans le climat de la Terre et la protection de son atmosphère est une préoccupation commune ;

Ayant à l'esprit que c'est la course à l'argent, à l'enrichissement et à l'augmentation des revenus tant publics que privés qui a entrainé la Planète dans la crise climatique qu'elle traverse aujourd'hui;

Rappelant que l'Afrique, sans y avoir contribué et sans en avoir tiré des avantages directs, reste le continent le plus vulnérable et le moins préparé à faire face aux effets pervers des changements qui affectent le climat aujourd'hui ;

Préoccupés par la situation d'extrême pauvreté des populations rurales africaines et de leur vulnérabilité toujours croissante face aux transformations négatives qui affectent leurs cadres de vie ;

Rappelant une fois de plus que les pays développés et industrialisés sont responsables des changements climatiques et que, par ailleurs, du fait de leur enrichissement, ils ont épuisé plus que leur juste part de l'espace atmosphérique commun de l'humanité ;

Préoccupés par l'intérêt toujours croissant des pays industrialisés pour les ressources naturelles de l'Afrique en général et de l'Afrique Centrale en particulier, et inquiets de l'absence d'une éthique correspondante de partage équitable des avantages et profits en appui au développement local ;

Rappelant les décisions des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 1 / CP.13, le Plan d'action de Bali, 1 / CP.17 sur la création d'un groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée et l'adoption et l'amendement du Protocole de Kyoto ;

Pleinement conscients que les deux dernières décennies ont été caractérisées par des promesses et des engagements non respectés par les pays développés, et convaincus que le processus multilatéral dans le cadre de la CCNUCC est le moyen par excellence de promouvoir équité, justice climatique et démocratie environnementale pour les pays pauvres et les communautés vulnérables ;

Conscients que des efforts plus soutenus et ambitieux supplémentaires sont nécessaires pour réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre ;

Préoccupés par l'ampleur des pertes et dommages potentiels qui se rattachent aux changements climatiques ;

Ayant à l'esprit les Lignes Directrices du PNUE sur les principes de Bali relatifs au développement des législations nationales sur le Principe 10 de Rio ;

Soucieux des déficits de gouvernance au niveau de nos Etats en Afrique, et spécialement en Afrique Centrale, conjugués aux retards constamment enregistrés dans la formulation et la mise en œuvre des réformes relatives à la lutte contre les changements climatiques ;

Rappelant le caractère crucial des enjeux du financement de la lutte contre les changements climatiques ;

Conscients que les citoyens doivent participer pleinement à tous les niveaux de la prise de décision sur le changement climatique ;

De tout ce qui précède,

## DECLARONS:

## Sur l'Accord de Paris

1. Cet Accord doit avoir un objectif clairement affirmé de promouvoir et assurer la mise en œuvre équitable de la CCNUCC, dans le strict respect des fondamentaux qu'elle renferme et sur lesquels il serait contre productif de revenir ;

2. Les dispositions de l'Accord doivent être celles d'un Accord universel et contraignant, fondé sur les piliers suivants : i) l'atténuation, ii) l'adaptation, iii) la gestion des pertes et dommages, iv) le financement, v) le transfert des technologies et le renforcement des capacités ;

**Quant à l'atténuation**,

3. L'Accord doit veiller à ce que l'augmentation de la température moyenne mondiale reste en dessous d'un maximum de 1,5 °C, par rapport au degré préindustriel, conformément aux analyses récentes du GIEC ;

**Quant à l'adaptation**

4. Les parties veillent à ce que les personnes et leur environnement, en particulier les groupes et communautés vulnérables, puissent, dans la mesure où les efforts d'atténuation ne parviennent pas à prévenir les effets néfastes des changements climatiques, s'adapter à de tels effets ;

**Quant aux pertes et dommages**

5. Les indemnités pour pertes et dommages liés aux impacts des changements climatiques dans les pays en voie de développement et qui sont dus aux émissions de gaz à effet de serre doivent être versés par les pays développés en fonction de leurs contributions respectives et effectives aux émissions mondiales des gaz à effet de serre depuis l'industrialisation ;

6. En raison de l'extrême crise climatique et de l'ampleur des dégâts environnementaux en résultant, connus et non connus, qui correspondent quasiment à ceux causés en Europe durant la deuxième Guerre Mondiale, les pays d'Afrique requièrent un Plan ambitieux de restauration et de gestion environnementales, analogue au Plan Marshall, qui a servi de support à la reconstruction de l'Europe ;

**Quant aux financements**

7. Pour le financement du Plan ainsi préconisé, les pays développés sont tenus de fournir un financement nouveau et supplémentaire, de sorte à permettre aux pays africains de répondre aux coûts des formulations et de mise en œuvre des politiques publiques visant à lutter contre les changements climatiques et à maitriser leurs effets pervers sur la vie des populations pauvres et vulnérables ;

**Quant au transfert des technologies et au renforcement des capacités**

8. Les pays développés doivent fournir l'appui technologique approprié et contribuer au renforcement des capacités nécessaire, afin de permettre aux pays en développement de prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation efficaces ;

9. Dans ce cas, les droits de propriété intellectuelle relative aux technologies identifiées comme importantes pour des actions efficaces en matière d'atténuation et d'adaptation pour les pays en voie de développement doivent être transférés de façon permanente et partagée avec le Centre et Réseau des Technologies Climatiques ;

10. Toutes les parties doivent, dès lors, prendre des mesures politiques et administratives nécessaires à cette fin.

## Sur les contributions prévues déterminée au niveau national (acronyme anglais INDC)

11. Les contributions nationales en Afrique en général, et en Afrique Centrale en particulier, ne doivent pas seulement promouvoir le développement durable ; ils devraient en même temps intégrer les préoccupations relatives à la lutte contre la pauvreté, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;

En effet, les processus du développement de INDC doivent être transparents et menés avec la participation de toutes les parties prenantes ;

Nous appelons nos Gouvernements à tout mettre en œuvre non seulement pour respecter les échéances de présentation des INDC, mais aussi à s'engager sur des actions qui sont réalistes et réalisables ;

Les pays développés ne doivent pas limiter leurs INDC aux seuls aspects liés à l'atténuation, mais aussi les élargir aux financements, au transfert des technologies et aux autres piliers des négociations.

## Sur la mobilisation des acteurs non étatiques

12. La responsabilité de mobiliser les ressources pour lutter contre les changements climatiques incombe aux Etats, il est vrai, mais le rôle des autres parties non étatiques reste indéniable dans la lutte contre les changements climatiques et devrait être réaffirmé ;

### Quant à la société civile

13. Elle doit être associée dans tous les processus décisionnels, et mise à contribution dans la définition, la mise en œuvre et le monitoring des politiques de lutte contre les changements climatiques aussi bien à l'échelle internationale et régionale que nationale et locale ;

### Quant à la communauté scientifique

14. Nous reconnaissons les apports stratégiques de la recherche scientifique tant dans la connaissance des changements climatiques que dans les solutions préconisées pour y faire face ; dès lors, les académies des sciences et autres institutions de recherche en Afrique Centrale doivent bénéficier d'une attention particulière et être soutenues afin d'assurer leur engagement effectif dans la lutte contre les changements climatiques au niveau local ;

### Quant aux élus locaux

15. Les élus locaux en Afrique jouent déjà un rôle important en terme de sensibilisation et d'actions concrètes auprès de leurs électeurs, tels que

l'accompagnement dans les opérations de boisement et de reboisement, sous le slogan <une femme un arbre> <une famille un arbre>, ils doivent, dès lors, être encouragés et les moyens nécessaires mis à leur disposition pour soutenir d'autres initiatives semblables, qui intègrent les préoccupations de lutte contre les changements climatiques ;

**Quant au secteur privé**

16. Le secteur privé de l'Afrique en général et de l'Afrique Centrale en particulier doit être mobilisé et bénéficié de la préférence pour les actions de lutte contre les changements climatiques et le développement durable à l'échelle continentale et locale;

**Quant aux organisations religieuses**

17. En raison de leur ancrage social évident, elles constituent un levier d'action pour lutter contre les changements climatiques ; leur rôle devrait être reconnu et encouragé dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques.

## Sur l'Economie Verte

18. Nous croyons dans l'Economie Verte comme une approche alternative pour concilier le développement économique et les impératifs de lutte contre les changements climatiques et la pauvreté ;

19. Nous saluons la décision des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEAAC pour la création du Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale depuis le 25 mai 2015 à Ndjamena et exhortons nos Etats à financer dès maintenant le démarrage effectif de ce Fonds afin de rendre son fonctionnement effectif avant la COP 21, à Paris ;

20. Nous réitérons notre engagement dans le SEVAC car l'Afrique en général et l'Afrique Centrale en particulier dépend de son capital naturel.

## Sur la Gouvernance environnementale

21. Nous adhérons à la démocratie environnementale, telle que préconisée par le principe 10 de Rio et relayée par la Convention d'Arhus, et croyons qu'elle reste un outil stratégique pour atteindre les objectifs du développement durable, en Afrique en général et en Afrique Centrale en particulier ;

22. En appelons les gouvernements de la région Afrique, et spécialement de l'Afrique Centrale, à : i) adopter les Lignes Directrices de Bali, en vue d'opérationnaliser la démocratie environnementale dans nos pays respectifs ; ii) adopter et mettre en œuvre les outils stratégiques de gestion environnementale (évaluation environnementale stratégique des politiques publiques, plans et programmes sectoriels, études d'impact environnemental et social, audit environnemental et principe de responsabilité civile, pénale et administrative en matière environnementale, etc.).

## Sur l'éco-sécurité et conflits

23. Nous attirons l'attention de nos gouvernements et de toute la communauté internationale sur la situation des migrations massives des populations du fait des changements climatiques et de l'activité humaine ainsi que sur l'insécurité subséquente, plus particulièrement dans les pays impactés par l'assèchement du Lac Tchad ; une coopération internationale et des Etats directement concernés devrait être encouragée, en vue d'initier un véritable plan concerté et intégré de prise en charge collective du phénomène ;

24. Nous demandons à nos Etats de prendre des mesures législatives et administratives requises pour assurer une gestion efficace des ressources en eau et halieutiques, telles que les châteaux d'eau et les zones humides, afin d'atténuer l'impact des activités humaines qui aggravent l'assèchement et engendrent les conflits et l'insécurité ;

25. Nous demandons à nos Etats d'adopter la législation appropriée en matière de protection et de préservation des zones de captage, des lignes de partage des eaux et des milieux humides dans tous les pays Africains.

En conclusion, la position africaine doit se baser sur la science et l'équité, doit être soutenue par tous les pays au travers du slogan < Une Afrique, Une Voix, Une Position>

Fait à Libreville, le 22 juillet 2015

Les Participants